

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 5 septembre 2023

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	18
Membres présents :	16
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	2

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Paulette SCHIFF procuration à Nicolas FORTMANN, Cathy SCHOTT procuration à Doris GOETZ

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Patrick KAUFMANN

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023**
- 2. Finances**
 - 2.1. Subvention aux organisateurs du marché aux puces 2023
 - 2.2. BNO – remplacement d'une pompe
 - 2.3. BNO – remplacement d'un ballon d'eau chaude
- 3. Patrimoine**
 - 3.1. Cession de la maison forestière
- 4. Ressources humaines**
 - 4.1. Ecole de musique – création de postes

5. Affaires générales

- 5.1. CHASSE – location de la chasse période 2024-2033
- 5.2. ALEF – rapport d'activités 2022
- 5.3. R-GDS – rapport d'activités 2022
- 5.4. SDEA – rapport d'activités 2022

6. Divers

Informations

Agenda

Date du prochain Conseil Municipal : mercredi 18 octobre 2023

30/09/2023 : visite de la réserve naturelle avec le CSA suivie d'un sanglier à la broche

Projet de panneaux photovoltaïques flottants

Nous avons rencontré EDF renouvelable pour discuter des termes de la promesse de bail emphytéotique. Cette promesse devrait être signée rapidement. Sa signature permettra le démarrage de l'étude environnementale sur 4 saisons.

Nous avons également rencontré Mme Nathalie VELTZ qui est encore propriétaire de certaines parcelles au centre du plan d'eau. L'exploitation de la gravière sur le ban communal d'Offendorf a cessé le 19 avril 2012. Le démantèlement de l'ensemble des infrastructures d'exploitation a été acté le 24 avril 2015. Des ancrages des dragues encore sur site entre également en conflit avec le projet de panneaux flottants mais sont susceptibles d'être déplacés sous 1 à 2 ans. Une réunion est en cours d'organisation à ce sujet.

Extension de la réserve naturelle

Les négociations avec l'Etat (DREAL) pour l'extension de la réserve naturelle sont en cours

Compensations pour l'exploitation de la gravière GCO

Une réunion aura lieu le 11 septembre en présence de la DREAL, de GCO et de la commune au sujet des mesures compensatoires qui sont encore à réaliser dans le cadre de l'arrêté préfectoral de 2011.

Pour l'heure GCO a réalisé 5 mares dans le cadre des mesures compensatoires sur terrain communal. Ces mares ne sont pas validées par la DREAL en raison d'une pente trop importante pour les batraciens.

Certaines mesures compensatoires sont encore à réaliser notamment la compensation demandée par l'Etat pour la suppression d'une zone humide (Gutlach).

P.m. :

- redevance en 2020 : 135 891,09 €

- redevance en 2021 : 159 740,78 €

- redevance en 2022 : 120 703,96 €

Autorisation d'exploitation d'une carrière (GSM)

La carrière GSM a obtenu une extension par arrêté préfectoral du 29 juin 2023. L'autorisation d'exploitation de la carrière est donnée pour une durée de 20 ans.

Travaux rue des Pêcheurs

Les travaux de renforcement du réseau d'assainissement et d'eau potable sont à présent achevés.

Trois bureaux d'études ont transmis une offre de prix pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la voirie, l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public. Les offres transmises sont en cours d'analyse et seront présentées en Conseil Municipal ultérieurement. Le bureau d'études M2i a déjà été auditionné et tient la corde pour l'heure.

Voie à chaussée centrale banalisée entre Offendorf et Gamsheim

Les travaux pour le marquage d'une voie à chaussée centrale banalisée vont bientôt être réalisés par la Communauté de Communes. Le montant global des travaux est de 22 498 € HT (dont 1 900 € de décapage, 8 680 € pour la réalisation d'un tourne à gauche cyclistes et 11 918 € de marquage et signalisation).

Un flyer a été réalisé par la Communauté de Communes et sera diffusé dans le prochain Offendorf Infos.

Les conseillers municipaux regrettent de ne pas avoir été associés à la réflexion. Ils ont été abordé lors des festivités du messti à ce sujet et ne savaient pas trop répondre. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet décidé au niveau de la Communauté de Communes mais qu'il informera le Vice-Président en charge de la thématique, à savoir Hubert HOFFMANN, que le conseil municipal souhaite qu'on revoie la vitesse maximale autorisée. La limitation à 50 km/h et sur une petite portion à 30 km/h est trop basse. Le Conseil Municipal souhaiterait que la limitation soit à 70 km/h au lieu de 50 et 50 km/h au lieu de 30.

Il est également signalé que des écluses provisoires seront mises en place au niveau de la route de Herrlisheim. C'est un matériel prêté par la CeA pour tester les effets sur la vitesse pendant 2 mois. Une communication devra être faite sur la mise en place des écluses.

Virements de crédits

Au titre de l'autorisation de virements de crédits donnée au Maire lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2023 les virements de crédits suivants ont été effectués :

67356	Commune d'OFFENDORF	VI n°1	2023
Code INSEE	OFFENDORF		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BP 2023 - VI1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62261 : Honoraires médicaux et paramédicaux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21351-600 : ESCO	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-609 : MUSEE DE LA BATELLERIE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

67356 Code INSEE	Commune d'OFFENDORF OFFENDORF	VI n°2 2023
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BP 2023 - VI2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6584 : Amendes fiscales et pénales	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21351-609 : MUSEE DE LA BATELLERIE	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-610 : C-H FOOT ET STADES	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21352-610 : C-H FOOT ET STADES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Patrick KAUFMANN comme secrétaire de séance.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023

Vu le procès-verbal du 28 juin 2023,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 2.1 : FINANCES – subvention aux organisateurs du marché aux puces 2023

L'Etoile Sportive Offendorf a organisé le marché aux puces lors du Messti 2023 et sollicite une subvention de la Commune.

La tenue du marché aux puces a permis à la commune d'encaisser une recette de 970,00 € au titre des droits de place. Monsieur le Maire propose de reverser l'intégralité de cette somme à l'association.

De plus, l'Offendorf Canoë Kayak Club, le Cercle Sportif d'Offendorf et l'Association Théâtrale d'Offendorf ont co-organisé le cortège lors du Messti 2023. L'Offendorf Canoë Kayak Club a produit les justificatifs de dépenses et sollicite une subvention de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Offendorf Canoë Kayak Club la subvention habituelle consentie par la Commune à l'association organisatrice du cortège, à savoir 800,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et 7 absentions (Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Philippe BROLY, Patrick KAUFMANN, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Françoise ADLER et Gaëlle NOE),

- **DECIDE** d'attribuer à l'Etoile Sportive Offendorf une subvention de 970,00 € pour l'organisation du marché aux puces,
- **DECIDE** d'attribuer à l'Offendorf Canoë Kayak Club, mandataire des trois associations susmentionnées, au vu des justificatifs présentés, une subvention de 800,00 € destinée à participer aux dépenses occasionnées par l'organisation du cortège du Messti 2023,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

POINT 2.2 : FINANCES – BNO – remplacement d'une pompe

La Commune souhaite acquérir une pompe de relevage de secours pour la Base Nautique d'Offendorf (BNO) pour un montant de 4 510,00 € TTC. L'association Base Nautique d'Offendorf participerait à hauteur de 4 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir une pompe de relevage de secours pour la BNO pour un montant de 4 510,00 € TTC,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023,
- **DIT** que la BNO participera au paiement de ces travaux à hauteur de 4 100,00 €, qui seront versés au budget communal.

POINT 2.3 : FINANCES – BNO – remplacement d'un ballon d'eau chaude

La Commune souhaite acquérir un ballon d'eau chaude thermodynamique en remplacement du ballon actuel défectueux à la Base Nautique d'Offendorf (BNO) pour un montant de 5 683,70 € TTC. L'association de la Base Nautique d'Offendorf participerait à hauteur de 5 167,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir un ballon d'eau chaude pour la BNO pour un montant de 5 683,70 € TTC,

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023,
- **DIT** que la BNO participera au paiement de ces travaux à hauteur de 5 167,00 €, qui seront versés au budget communal.

POINT 3.1 : Cession de la maison forestière

La maison forestière située rue du cimetière n'est plus occupée depuis la suppression du triage en 2014.

Le bien est constitué :

- de la maison forestière, édifée à la fin des années 50, à partir des fonds alloués par la Reconstruction d'une superficie approximative de 150 m² habitable. Elle comprend deux parties accolées, une moitié était dédiée à l'habitation et l'autre moitié à l'exploitation agricole,
- le terrain d'une superficie globale de 31,91 ares (surface de la maison forestière comprise).

La mise en vente de la maison forestière a fait l'objet d'une diffusion auprès de plusieurs opérateurs immobiliers. Dans le cadre de cette cession, la commune a souhaité imposer certaines conditions :

- Conservation de la maison forestière dans son enveloppe actuelle,
- Limitation à 10 du nombre maximum de logements à réaliser hors maison forestière.

Un accord avait été trouvé avec le groupe Tellos pour une cession du bien dans sa globalité au prix de 700 000 €uros.

Tellos a missionné l'agence Espaces Atypiques pour la vente de la maison forestière avec une assiette foncière d'environ 14,81 ares (la division de terrain est en cours d'enregistrement auprès du service du cadastre). Les 14,81 ares à céder seront détachés de la parcelle cadastrée en section C n° 1206 d'une superficie globale 3 191 m².

L'agence Espaces Atypiques a trouvé un acquéreur.

M. Mathieu SCHEIBER né le 18 janvier 1982 à Strasbourg actuellement domicilié à La Wantzenau s'est positionné en qualité d'acquéreur de la maison forestière au prix de 372 000 € net vendeur. A ce prix s'ajouteront les frais d'agence de 20 000 € que l'acquéreur payera en sus du prix de vente.

Le groupe Tellos propose que la commune puisse vendre en direct la maison forestière à M. SCHEIBER.

Le projet de M. SCHEIBER consiste en la rénovation de la maison forestière en maison individuelle d'habitation. La partie « agricole » sera dévolue à la rénovation d'engin agricole que M. SCHEIBER pratique comme passe-temps.

L'accord sur la cession a été donné sur la base de la signature d'un compromis de vente début septembre et la signature de l'acte de vente avant le 30 novembre 2023.

Vu l'avis du service des domaines du 31 août 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée en section C n° 2428/225 d'une superficie de 14,81 ares comprenant la maison forestière au prix de 372 000 €, frais d'actes et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'étude de Maître SCHOTT de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente avec l'agence Espaces Atypiques,
- **DIT** que les frais d'agence d'un montant de 20 000,00 € seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente d'une durée de 3 mois maximum,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent.

POINT 4.1 : RESSOURCES HUMAINES – Création de postes à l'école de musique

Afin d'assurer l'ensemble des cours de l'école de musique il est nécessaire de compléter l'équipe enseignante constituée de 4 enseignants en CDI par l'ajout de 4 professeurs en contrat à durée déterminée.

Les inscriptions étant encore en cours pour l'année 2023-2024 les volumes horaires hebdomadaires proposés représentent un maximum.

Pour mémoire, les 4 enseignants en CDI sont : M. Nicolas JEAN, Directeur, M. Patrick KLEIN, Mme Oksana KRUPENYA et M. Alexis TEDDE.

Leurs quotités horaires seront modulées en fonction des inscriptions et communiquées au prochain Conseil Municipal.

Il est proposé de rajouter en CDD :

- Un professeur de clarinette et saxophone pour une durée hebdomadaire maximale de 6 heures,
- Un professeur de flûte pour une durée hebdomadaire maximale de 4 heures,
- Un professeur de violon pour une durée hebdomadaire maximale de 2 heures,
- Un professeur de trompette pour une durée hebdomadaire maximale de 3 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 4 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024 à savoir :
 - o Un professeur de clarinette et saxophone pour une durée hebdomadaire maximale de 6 heures,
 - o Un professeur de flûte pour une durée hebdomadaire maximale de 4 heures,
 - o Un professeur de violon pour une durée hebdomadaire maximale de 2 heures,

- Un professeur de trompette pour une durée hebdomadaire maximale de 3 heures.

POINT 5.1 : CHASSE – location de la chasse période 2024 – 2033

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des instructions réglementaires sur la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet.

Il fait part de l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse réunie le 5 septembre 2023, sur la composition et la délimitation des lots de chasse et le choix du mode de location. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de consulter les propriétaires pour la distribution du produit de la chasse. La majorité requise n'a pas été atteinte. Le produit de la chasse continuera donc à être versé aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les lots avec des surfaces légèrement rectifiées, à savoir :
 - Lot N° 01 avec une contenance de 314,61 hectares (321,43 ha précédemment),
 - Lot N° 02 avec une contenance de 250,34 hectares (254,09 ha précédemment),
 - Lot N° 03 avec une contenance de 282,98 hectares (281,67 ha précédemment),
- **DECIDE** de proposer les locations de chasse aux locataires en place par convention de gré à gré et fixe la proposition de prix de la location comme suit :
 - Lot N° 01 : 10 000,00 €
 - Lot N° 02 : 6 000,00 €
 - Lot N° 03 : 2 500,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de gré à gré, le cas échéant,
- **DECIDE** qu'en cas de non-accord des locataires pour les prix mentionnés ci-dessus, les lots seront loués par voie d'adjudication au prix suivant :
 - Lot N° 01 : 12 000,00 €
 - Lot N° 02 : 7 000,00 €
 - Lot N° 03 : 5 000,00 €
- **FIXE** la date de l'adjudication au 11 janvier 2024 à 18h à l'Espace Sportif et Culturel d'Offendorf,
- **ACCEPTTE** la demande de l'Office National des Forêts pour la réservation d'un terrain enclavé dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forêt domaniale concernée	Numéro du lot de chasse domanial	Parcelles cadastrales	Lieu-dit, parcelles forestières limitrophes	Surface cadastrale totale
OFFENDORF	356 D 80	1392 et 1394	Parcelle N° 13	3,49 ha

- **DIT** que cette réservation est valable pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix à l'hectare payé par le locataire de la chasse communale N° 01,
- **FIXE** le minimum de versement dans le cadre de la répartition du produit de la chasse à 12 €.

POINT 5.2 : ALEF – rapport annuel 2022

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport

POINT 5.3 : R-GDS – rapport annuel 2022

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

POINT 5.4 : SDEA – rapport annuel 2022

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

Denis HOMMEL
Maire

Patrick KAUFMANN
Secrétaire de séance